REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Gauthier BOUNICHOU, Maire.

Etaient présents : M. BOUNICHOU - M. DUPUY- Mme VERHAEGHE - M. GABORY - Mme MALANDAIN - Mme ROLIN - M. KLOTZ - M. BIERRE - M. BERNAERT - M. DELEU - Mme CORNU – M. CABANIS - Mme BARRES - Mme GAUTRON.

Etaient représentés : Mme MANSEUR par M. BERNAERT – M. PORTE par Mme BARRES – Mme CARAYON par M. DUPUY – M. CHAMPIN par Mme GAUTRON – Mme GOT par Mme VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Martine ROLIN

Délibération 57-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement des discussions et délibérations des séances du conseil municipal. Il est arrêté et validé au commencement de la séance suivante.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2026.

Délibération 58-2026 – Compte-rendu des décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de la délibération n°16-2026 du 27 mars 2026, Monsieur le maire est autorisé à prendre des décisions sur délégation du conseil municipal. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises sur délégation de l'assemblée délibérante, à savoir :

Décision n°2026/10 – Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une tablette de téléconsultation
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un premier pas vers l'offre de santé. Les agents peuvent montrer la marche à suivre.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Considérant l'action « Point Santé Rurale » qui vise à renforcer l'accès aux soins de proximité et la santé publique dans les territoires,
Considérant que l'Association des Maires Ruraux de France et la commune d'Ozouer-le-Voulgis souhaitent mettre à disposition une tablette numérique permettant l'accès à la plateforme de téléconsultation médicale Qare sur la commune afin de lutter contre la désertification médicale,
Considérant qu'un espace dédié permettant la réalisation des téléconsultations sera proposé à la mairie,
Considérant qu'il convient d'établir une convention pour autoriser la mise à disposition d'une tablette de téléconsultation,

Article 1 : Le maire est autorisé à signer la convention annexée, prévoyant la mise à disposition d'une tablette de téléconsultation à titre gracieux permettant l'accès à la plateforme de téléconsultation médicale Qare, avec l'Association des Maires Ruraux de France.
Article 2 : La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-11– Abroge et remplace la décision 2026-09 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la rénovation et l'isolation de la toiture et du changement des systèmes de chauffage du complexe Saint-Victor
Monsieur le Maire informe que l'ANS est plus restrictive. Nous bénéficions du CRTE de la communauté de communes mais on ne peut pas percevoir la subvention car la dépense doit être supérieure à 100 000 euros.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la décision n°2026-09 du 1er juin 2026 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la rénovation et l'isolation de la toiture et du changement des systèmes de chauffage du complexe Saint-Victor ;
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis souhaite rénover et isoler la toiture et changer les systèmes de chauffage vieillissants et partiellement hors service du complexe Saint Victor, accueillant diverses activités sportives, culturelles et associatives,
Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la décision 2026-09 qui indiquait des montants estimés sans devis ;
Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 184 663.00 € HT, soit 221 595.60 € TTC,
Considérant que la commune d'Ozouer requiert le concours de l'ANS à travers une subvention pour la rénovation du complexe Saint Victor,
Considérant qu'en vertu de la délégation du conseil municipal au maire, le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour la réalisation d'opérations d'investissement, à condition que la commune ait la faculté de financer sur fonds propres le reste à charge de l'opération d'investissement au moment de la demande,
Considérant que la commune souhaite poursuivre ses objectifs en rénovation énergétique,
Considérant la nécessité de rénover le complexe sportif et culturel Saint Victor,

Article 1 : D'ABROGER et DE REMPLACER la décision n°2026-09 du 1er juin 2026 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la rénovation et l'isolation de la toiture et du changement des systèmes de chauffage du complexe Saint-Victor.
Article 2 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 42 230 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des équipements sportifs 2026.
Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.
Article 3 : **DE PRECISER** que les recettes sont inscrites au budget 2026 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.
Article 4 : En application de Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale. La directrice générale des services et Madame le comptable public

de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Décision n°2026-12 – Contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un acte relatif à l'urbanisme, l'agent envoi ses dossiers à un prestataire.
Madame Barres ajoute que ce sont des dossiers spéciaux.
Monsieur le Maire informe que la prestataire partant à la retraite et que nous allons nous rapprocher du service instructeur de la CCBRC pour connaitre les conditions.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales
Vu la décision municipale n°2023/05 du 02/08/2023 relative au contrat d'assistance pour actes et applications règlementaires ainsi que la décision municipale n°2024/19 du 08/07/2024 relative au renouvellement du contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires
Considérant la volonté d'externaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme et la nécessité de bénéficier d'un accompagnement sur la gestion de la police de l'urbanisme,
Considérant la proposition de renouvellement du contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires proposée par Madame R., à Echouboulains,
Article 1 : Un contrat relatif à l'exécution de missions de conseil et d'assistance auprès de la commune dans sa mission d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, est conclu entre la commune d'Ozouer-le-Voulgis sise place de la mairie à Ozouer-le-Voulgis (77390) et Madame R., à Echouboulains (77830).
Article 2 : Le contrat portera notamment sur l'assistance à l'instruction des autorisations d'occupation des sols suivantes :

- Les certificats d'urbanisme (informatifs et opérationnels)
- Les déclarations préalables
- Les permis de construire, y compris pour les établissements recevant du public
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager

Article 3 : les modalités financières sont définies comme suit :

Certificat d'urbanisme	**Modèle Arrêté**
Opérationnel	50.00 € HT
Informatif	30.00 € HT
Déclaration préalable / permis de construire / démolir	**Modèle Arrêté**
Surface de plancher inférieure à 10m² y compris : piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination.	40.00 € HT
Surface de plancher entre 10 et 39m²	60.00€ HT
Surface de plancher entre 40 et 99m²	110.00 € HT
Surface de plancher entre 100 et 199m²	160.00 € HT
Surface de plancher entre 200 et 499m²	185.00 € HT
Surface de plancher au-dessus de 500m²	300.00 € HT
Division / Aménagement	**Modèle Arrêté**
Déclaration préalable pour division de 0 à 5 lots	70.00 € HT
Permis d'aménager de 0 à 10 lots	140.00 € HT
Permis d'aménager de 10 à 30 lots	185.00 € HT
Permis d'aménager de plus de 30 lots	300.00 € HT
Etablissement recevant du public	**Modèle Arrêté**
Autorisation travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire	80.00 € HT

Déplacement en mairie	150.00 € H.T.

Article 4 : la facturation a lieu après service fait, à la fin de chaque mois, correspondant aux prestations effectuées. Le présent contrat est conclu dans la limite d'un montant plafond annuel de 40 000.00 € H.T.
Article 5 : Monsieur le maire ou son représentant, sont autorisés à signer le contrat avec Madame R., à Echouboulains (77830).
Article 6 : Les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 62 « autres services extérieurs », à l'article 6226 « honoraires ».
Article 7 : La directrice des services et Madame la comptable publique de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-13 – Convention de partenariat avec le SIETOM 77 pour l'emprunt de broyeurs de végétaux
Madame Barres demande ou il sera installé.
Monsieur le Maire répond qu'il sera au centre technique municipal. Après les fêtes de fin d'année, les administrés pourront emmener les sapins et récupérer le broyat.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir la réduction des déchets fermentescibles et particulièrement l'intérêt du broyat des végétaux à usage domestique,
Considérant que les végétaux qui seront broyés proviendront de l'entretien privé des jardins/terrains des habitants,
Considérant la nécessité de mettre en place le broyage des végétaux sur le territoire,
Article 1 : DE SIGNER la convention annexée, prévoyant le partenariat avec le SIETOM 77 représenté par son président, Monsieur Jonathan WOFSY, à titre gracieux pour l'emprunt de broyeurs de végétaux.
Article 2 : En application du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale. La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-14 – Contrat d'assistance à la maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe Saint-Victor et le suivi des travaux concernés
Monsieur le Maire rappelle que la dépense est inscrite au budget 2026.
Monsieur Gabory explique que le projet des travaux au complexe Saint Victor a avancé : l'AMO a lancé les consultations. Initialement, il était prévu une fermeture du site pour l'isolation intérieure, mais d'après l'AMO et certaines entreprises reçues dans le cadre des visites, l'isolation pourrait se faire par l'extérieur pour éviter la fermeture durant les travaux mis à part s'il y a des imprévus.
Monsieur le Maire informera les présidents des associations dès que les entreprises seront retenues et que nous saurons la pratique retenue.
Monsieur Dupuy confirme que tous les plafonds sont sains, seules la charpente et la toiture sont sous réserve.
A la question de Madame Cornuet, Monsieur Gabory confirme qu'un AMO de la commune et deux extérieurs ont été consultés. L'un a été retenu principalement pour une raison de prix.
Monsieur Gabory informe que le début des travaux est prévu en décembre et une fin de travaux fin mars 2027.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal d'Ozouer-le-Voulgis n°16-2026 du 27 mars 2026, relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision municipale n°2025/02 du 9 janvier 2025 relative à la demande de toute subvention Etat dans le cadre de la rénovation et l'isolation de la toiture et du changement des systèmes de chauffage du complexe Saint-Victor,
Considérant la volonté de procéder à la remise en état du complexe Saint-Victor, propriété de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Considérant la nécessité de recourir à une maitrise d'œuvre déléguée pour la mise en place de la procédure de consultation et choix des entreprises ainsi que la maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux,
Considérant la proposition de contrat d'assistance à la maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Monsieur G., à 91130 RIS-ORANGIS,

Article 1 : Un contrat d'assistance à la maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre est passé entre la commune d'Ozouer-le-Voulgis et Monsieur G., à 91130 RIS-ORANGIS, pour la réhabilitation du complexe Saint-Victor de la commune d'Ozouer-le-Voulgis
Article 2 : Le contrat de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant de 11 625.00 euros HT, soit 13 950.00 euros TTC.
Article 3 : Le maire est autorisé à signer toutes les pièces contractuelles relatives à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe Saint-Victor de la commune d'Ozouer-le-Voulgis.
Article 4 : Les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026, en section d'investissement, au chapitre 21 « immobilisations corporelles », à l'article 21318 « autres bâtiments publics ».
Article 5 : La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-15 – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Fonds d'urgence canicule
Monsieur le Maire explique que cet été des films solaires ont été posés à l'école maternelle, afin de limiter la chaleur dû aux rayonnements du soleil. De plus, concernant la visibilité, ils permettent de respecter le plan vigipirate.
L'équipe enseignante remercie la commune.
Madame Barres demande si, dans le cadre de la canicule, des dossiers ont été déposés en mairie.
Monsieur Gabory répond par la négative, contrairement à Solers et Soignolles en Brie.
Monsieur Klotz explique qu'il pourra néanmoins en avoir avec le regonflement des sols. Le plus gros risque se situe sur la zone la plus basse contrairement au haut du bourg et aux Etards ou il y a moins de rétractation.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la politique de soutien engagée par la Région Ile-de-France dans le cadre du Fonds d'urgence canicule,
Considérant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs affectant la commune, rendant nécessaire l'amélioration du confort thermique des bâtiments scolaires et de la structure d'accueil de loisirs,
Considérant l'aide mise en place par la Région Ile-de-France, dans le cadre du Fonds d'urgence canicule, destinée à soutenir l'acquisition d'équipements de rafraîchissement,
Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre du Fonds d'urgence canicule, afin de financer l'acquisition de films solaires destinés à équiper l'école maternelle ainsi que des ventilateurs destinés à équiper les bâtiments scolaires et l'accueil de loisirs de la commune.
Le coût global estimé de l'opération : 7121.30 € HT soit 8 545.56 € TTC.
Pour une subvention sollicitée soit 4 984.91 € HT (aide calculée au taux de 70% des dépenses éligibles et plafonnée à 10 000 €).
Article 2 : De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.
Article 3 : Que les recettes correspondantes seront imputées au compte 1312 du budget communal.
Article 4 : En application du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale. La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-16 – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du remplacement des éclairages au stade

Monsieur Gabory explique qu'on ne change pas les mâts puisque ce n'est pas urgent et que c'est un travail de long terme. La prestation ne rentre pas dans les subventions de la Fafa.
Monsieur Klotz ajoute que l'éclairage sera plus vertueux.
Monsieur Canivet demande le coût des travaux.
Monsieur Gabory répond 6 500 euros.
Madame Barres demande s'il y a eu plusieurs devis.
Monsieur Gabory confirme par l'affirmative et il précise que le prestataire retenu est une entreprise située sur la commune.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Considérant que la Région Ile-de-France soutient la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens contribuant à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, avec une attention particulière pour le public féminin et les personnes en situation de handicap,
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis souhaite remplacer les éclairages défectueux et vétustes par des projecteurs led au stade, accueillant des activités associatives,
Considérant que la commune d'Ozouer requiert le concours de la Région Ile-de-France à travers une subvention pour le remplacement des éclairages,
Considérant qu'en vertu de la délégation du conseil municipal au maire, le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour la réalisation d'opérations d'investissement, à condition que la commune ait la faculté de financer sur fonds propres le reste à charge de l'opération d'investissement au moment de la demande,
Considérant la nécessité de remplacer les éclairages du stade,
Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 4 964.96 euros auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens 2026, pour le remplacement des éclairages du stade sis rue du Stade 77390 Ozouer-le-Voulgis.
Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.
Article 3 : **DE PRECISER** que les recettes sont inscrites au budget 2026 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.
Article 4 : En application de Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale. La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Décision n°2026-17 – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la rénovation et l'isolation de la toiture et du changement des systèmes de chauffage du complexe Saint-Victor

Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Considérant que la Région Ile-de-France soutient la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens contribuant à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, avec une attention particulière pour le public féminin et les personnes en situation de handicap,
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis souhaite rénover et isoler la toiture et changer les systèmes de chauffage vieillissants et partiellement hors service du complexe Saint Victor, accueillant diverses activités sportives, culturelles et associatives,
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis requiert le concours de la Région Ile-de-France à travers une subvention pour la rénovation du complexe Saint Victor,

Considérant qu'en vertu de la délégation du conseil municipal au maire, le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour la réalisation d'opérations d'investissement, à condition que la commune ait la faculté de financer sur fonds propres le reste à charge de l'opération d'investissement au moment de la demande,
Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des espaces publics et de développement des activités sportives et ludiques sur le territoire communal,
Considérant la nécessité de rénover le complexe sportif et culturel Saint Victor,
Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 42 230 euros auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens 2026, pour la réhabilitation du complexe Saint Victor sis 1 rue Saint Victor 77390 Ozouer-le-Voulgis.
Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.
Article 3 : **DE PRECISER** que les recettes sont inscrites au budget 2026 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.
Article 4 : En application de Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale. La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Décision n°2026-18 – Demande de subvention auprès d'EDF dans le cadre de la prime rafraichissement — dispositif « je passe à l'électricité »
Monsieur le Maire explique que pour faire face à la canicule, la commune a acquis des ventilateurs. Cette demande concerne une prise en charge à 100%.
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le communiqué de presse en date du 26 juin 2026 dEDF annonçant la mise en place d'un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'équipement des établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs en systèmes de rafraichissement,
Considérant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs affectant la commune, rendant nécessaire l'amélioration du confort thermique des bâtiments scolaires, et des structures d'accueil de loisirs,
Considérant le dispositif d'aide proposé par EDF dans le cadre de l'opération « Je passe à l'électricité », permettant de financer l'acquisition d'équipements de rafraichissement,
Considérant qu'EDF versera une prime forfaitaire plafonnée à 400 € par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement,
Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 268,88 euros HT soit 322,66 euros TTC auprès d'EDF au titre de l'opération « Je passe à l'électricité », afin de financer l'acquisition de ventilateurs destinés à équiper les écoles et le centre de loisirs de la commune.
Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.
Article 3 : **DE PRECISER** que les recettes sont inscrites au budget 2026 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.
Article 4 : En application de Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale. La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Délibération 59-2026: Installation d'un conseiller municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission en date du 7 septembre 2026 de Monsieur Dominique Porte, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

Madame Opale Cornuet, suivante de la liste, intègre le conseil municipal.

Monsieur le Maire remettra la charte de l'élu local ainsi que les articles du code général des collectivités territoriales aux deux nouveaux élus suite à leur installation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,
VU le code électoral, et notamment son article L.270,
Considérant que Monsieur Dominique Porte a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier le 3 septembre 2026 reçu le 7 septembre 2026,
Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant que Madame Opale Cornuet, suivante dans l'ordre de présentation de la liste a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Madame Opale Cornuet en qualité de conseillère municipale d'Ozouer-le-Voulgis.
PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

Délibération 60-2026: Installation d'un conseiller municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission en date du 21 septembre 2026 de Monsieur Gérard Champin, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

Monsieur Christophe Canivet, suivant de la liste, intègre le conseil municipal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,
Vu le code électoral, et notamment son article L.270,
Considérant que Monsieur Gérard Champin a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier le 18 septembre 2026 reçu le 21 septembre 2026,
Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant que Monsieur Christophe Canivet, suivant dans l'ordre de présentation de la liste a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe Canivet en qualité de conseiller municipal d'Ozouer-le-Voulgis.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

Délibération 61-2026: Modification des commissions
Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission en date du 7 septembre 2026 de Monsieur Dominique Porte, conseiller municipal, il convient de modifier les différentes commissions dans lesquelles Monsieur Dominique Porte était désigné.

Madame Cornuet demande si le développement économique est intégré à la commission des finances.
Monsieur Gabory répond qu'aujourd'hui il n'ya pas de commission sur cette thématique.
Monsieur le Maire ajoute qu'il peut y avoir un travail collégial et qu'il est très favorable à ce sujet.

Monsieur le Maire demande s'il est souhaité d'autres modifications.
Madame Barres en demande une sur la commission culture et précise qu'elle reste à la disposition de Madame Verheghe.

Délibération :
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux de la commune ;
VU l'article 279 du Code des Marchés Publics ;
VU la délibération n°22-2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 désignant les membres des commissions communales,
VU la délibération n°24-2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 désignant les membres de la Commission d'Appels d'Offres ;
VU la délibération n°51-2026 du conseil municipal du 18 juin 2026 modifiant les commissions d'Appels d'Offres, enfance, jeunesse et éducation ainsi qu'au conseil des écoles ;
Considérant que suite aux démissions de Monsieur Dominique Porte ainsi que de Monsieur Gérard Champin, et à l'installation de Madame Opale Cornuet ainsi que Monsieur Christophe Canivet, il convient de remplacer Monsieur Porte dans les différentes commissions ou comités consultatifs ou il avait été nommé. Monsieur Dominique Porte siégeait dans les commissions suivantes : d'Appels d'Offres, administration et finances ainsi que la commission santé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

PROCEDE à la désignation de Madame Opale CORNUET comme membre de la commission administration et finances en remplacement de Monsieur Dominique PORTE :
Commission administration et finances : 7 membres

- Antoine GABORY
- Martine ROLIN
- Guillaume KLOTZ
- Morgan BERNAERT
- Aurélie GOT
- Raphaël DELEU
- Opale CORNUET

PROCEDE à la désignation de Monsieur Christophe CANIVET comme membre de la commission santé en remplacement de Monsieur Dominique PORTE :
Commission santé : 7 membres

- Marie CARAYON

- Adélaïde CORNU
- Antoine GABORY
- Martine ROLIN
- Morgan BERNAERT
- Frédéric BIERRE
- Christophe CANIVET

PROCEDE à l'élection du remplaçant de Monsieur Dominique PORTE à la Commission d'Appels d'Offres. La composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
- M. Antoine GABORY	- M. Frédéric BIERRE
- M. Denis DUPUY	- M. Raphaël DELEU
- Mme Opale CORNUET	- Mme Fabienne BARRES

PROCEDE à la désignation de Monsieur Christophe CANIVET comme membre de la commission culture et vie locale en remplacement de Madame Fabienne BARRES :

Commission culture et vie locale : 7 membres

- Cindy VERHAEGHE
- Martine ROLIN
- Pauline MALANDAIN
- Morgan BERNAERT
- Frédéric BIERRE
- Quentin CABANIS
- Christophe CANIVET

Délibération 62-2026: Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.
Le maire doit désigner un correspondant dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.
Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Klotz informe qu'il y a eu un incident en août : un arbre est tombé sur un poteau incendie. Il va être remplacé par une bouche afin d'éviter une nouvelle casse et c'est plus difficile pour le vol d'eau.
L'assurance refuse l'indemnisation, valeur 6 400 euros TTC contre 5 900 euros pour un poteau.
Le hameau de la Cantine et Jamard sont actuellement couverts par 2 puisards de 2 m3. Il est nécessaire d'étendre le réseau de rue de Jamard du passage à niveau et avant le pont de la Marsange pour la Cantine. 400 mètres de tuyaux sont suffisants Les habitations sont denses, il y a donc nécessité de renforcer la deci.

Monsieur Klotz donne l'exemple du feu dans le champ cet été : le moyen de lutte est dérisoire et pas adapté aujourd'hui.

Délibération :

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;
Vu le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté municipal n°2026/58 du 22 avril 2026, désignant Monsieur Guillaume KLOTZ, conseiller municipal délégué dans le domaine de l'urbanisme et du patrimoine ;
Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
Considérant que le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
• participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
• concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
• concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
• concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
• informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Guillaume KLOTZ correspondant incendie secours de la commune d'Ozouer-le-Voulgis
DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Délibération 63-2026: Modification du règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a adopté le 18 juin dernier le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes. Ce document a pour objectif de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal des jeunes. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer son fonctionnement.

Néanmoins, il convient de préciser les conditions pour candidater et plus précisément les enfants de CM1 et CM2 scolarisés sur les communes d'Ozouer le Voulgis et Courquetaine puisque les deux communes font l'objet d'un regroupement pédagogique intercommunal, le secoc.
Il convient également de porter à 9 le nombre de conseillers municipal des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet annexé.

Madame Malandain explique que la mise à jour concerne l'intégration des enfants de Courquetaine pour rester dans la continuité du secoc
Monsieur le Maire informe que les élections du conseil municipal des enfants ont eu lieu ce jour et qu'il y a eu une parfaite égalité. Il propose alors d'augmenter le nombre à 9 pour les enfants afin de ne pas en exclure un.
Madame Barres rappelle que les élections du conseil municipal des jeunes ont lieu dimanche.

Monsieur le Maire confirme et rappelle les horaires.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
Vu la délibération n°55-2026 du 18 juin 2026 portant adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal ;
Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal ;
Considérant que les candidats de CM1et CM2 doivent être scolarisés sur les communes d'Ozouer-le-Voulgis et Courquetaine ;
Considérant qu'il convient de porter à 9 le nombre de conseillers municipal des enfants ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes, joint à la présente délibération.

Délibération 64-2026: Création d'une réserve citoyenne communale
Rapporteur : Monsieur le Maire

La création d'une réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique destiné à être mis en œuvre pour mener des actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette réserve a pour objectif de solliciter progressivement et de manière adaptée les ressources de la commune en cas d'événements majeurs. Elle peut contribuer à l'information préventive des populations sur les risques majeurs encourus par la commune, participer au bon déroulement de manifestations organisées par la commune, et à des exercices de simulation de crise. En aucune manière, elle ne vise à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Monsieur le Maire explique que les administrés volontaires pourront s'engager. Ils seront contactés par exemple en période hivernale, en cas de neige la commune pourra leur faire appel selon le besoin, c'est une aide ponctuelle. Ils ne se substituent en aucun cas aux services de secours ou de police.
Madame Barres rappelle qu'il faut refaire le PCS.
Monsieur le Maire confirme et précise qu'il reste 2 ou 3 petites choses. Il prévoit la fin de la modification du PCS d'ici le prochain conseil municipal du mois de décembre.
Madame Barres informe qu'un conseil devra avoir lieu avant le 23 novembre pour délibérer sur le pacte de gouvernance de la CCBRC.

Délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-4 et L.1424-8-1 à L.1424-8-8,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants régissant les réserves communales de sécurité civile,
Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 47,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,
Considérant la nécessité d'avoir recours à ce dispositif pour constituer un maillon supplémentaire dans la chaîne d'organisation des secours aux populations, et des services concourant à la sécurité civile,
Considérant que la réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales,
Considérant que son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile en faisant appel aux citoyens volontaires de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information préventive des populations sur les risques majeurs encourus par la commune,
- D'actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités en cas de sinistres,

PRECISE que les missions et l'organisation de cette réserve communale sont fixées par arrêté municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, joint en annexe à la présente délibération,

APPROUVE le formulaire d'inscription entre la commune et les réservistes, prévu par arrêté municipal.

Délibération 65-2026: Décision modificative n°2 du budget principal de la commune
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il y a la facture d'eau à l'école maternelle à payer suite à la pose d'un compteur de chantier à l'école. Ce compteur est à changer puisqu'il n'y a tout juste deux bars ce qui génère le problème de bars à l'étage. Il rappelle que Suez a proposé un échéancier.
Monsieur Gabory explique qu'avec le personnel titulaire, il y a eu plusieurs évolutions notamment de la masse salariale avec la GVT (glissement vieillesse technicité) et donc les modifications d'échelons ainsi que les taux de cotisation qui évoluent aussi.
Madame Barres demande des précisions sur les charges.
Monsieur Gabory explique qu'il y a le recrutement de la chargée de communication en catégorie B.
Monsieur le Maire en profite pour rappeler à l'assemblée qu'il compte sur eux pour lui réserver un bon accueil. Il ajoute qu'il y a aussi l'augmentation du SMIC.
Madame Barres confirme qu'il n'y a pas d'impact sur les titulaires.
Monsieur Gabory répond qu'il y en a forcément puisqu'on ne peut pas payer en dessous du smic.
Monsieur Canivet explique qu'il est surpris de voir le recrutement d'un chargé de communication sur une commune de notre strate à temps plein.
Monsieur le Maire explique qu'elle aura différentes missions comme le magazine municipal, le site Internet, etc. elle sera aussi collaboratrice des élus et de la DGS qui aujourd'hui pendant qu'elle traite les dossiers de subventions ne peut pas exercer ses autres missions.
Monsieur Klotz précise que c'était également prévu par l'autre liste.
Monsieur Canivet demande si une délégation n'était pas suffisante.
Monsieur Gabory informe que lors de la commission de finances, ce point a été abordé. Il a notamment été évoqué les difficultés rencontrées par Madame Manseur pour les publications urgentes de la communication.
Madame Barres estime qu'un mi-temps était suffisant et que la charge de travail de la DGS ce n'est pas toute l'année.
Monsieur Gabory rappelle que lors de la passation avec Monsieur Porte il avait été précisé qu'ils comptaient recruter un 80% sur les missions de communication uniquement.
Concernant la DGS, Monsieur le Maire explique que cela dépend des missions qui lui sont demandées.
A la demande de Madame Cornuet, Monsieur le Maire répond qu'il est possible de créer une commission de communication.
Monsieur Gabory informe qu'aujourd'hui la masse salariale est identique à celle de 2025.
Madame Cornuet indique que l'ancienne mandature a été prudente sur la DSR (dotation solidarité rurale) puisque les dotations sont en baisses alors que la délibération prévoit une augmentation. Elle demande si c'est prudent, à moins que la commune ait eu l'information.
Monsieur le Maire répond que nous avons bien reçu la notification peu de temps après les élections et il ´s'agit maintenant d'acter cette recette au budget.
Monsieur Gabory ajoute que nous n'avons aucun visu sur la dotation globale de fonctionnement et encore moins avec le contexte actuel.

Pour la section d'investissement, Monsieur Gabory explique que c'est un jeu d'écriture, il s'agit des travaux de la rue Jude de Cresne réalisés en 2021.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°04-2026- du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2026,
Considérant qu'il convient de modifier le budget primitif en section fonctionnement et investissement

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget primitif 2026 de la Ville comme suit :

COMPTE		BP 2026	Variation DM2	NOUVEAU MONTANT
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
60611	Eau et assainissement	4 000.00 €	10 500.00 €	14 500.00€
60631	Fournitures d'entretien	7 000.00 €	1 000.00 €	8 000.00€
60633	Fournitures de voirie	8 000.00 €	1 775.00 €	9 775.00 €
6156	maintenance	45 595.00 €	3 400.00 €	48 995.00 €
6411	Personnel titulaire	470 000.00 €	37 000.00 €	507 000.00 €
6450	Charges de sécurité sociale	272 520.00 €	23 000.00 €	295 520.00 €
65311	Indemnités des élus	38 000.00 €	7 745.00 €	45 745.00 €
65313	Cotisations retraite des élus	1 600.00 €	380.00 €	1 980.00 €
65314	Cotisation de sécurité sociales élus	0.00 €	3 450.00 €	3 450.00 €
65561	Contributions au fonds de compensation	439 401.13 €	61 650.00 €	501 051.13
TOTAL		**1 286 116.13 €**	**149 900.00 €**	**1 436 016.13 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES				
7022	Coupe de bois	50 000.00 €	16 199.00 €	66 199.00 €
73111	Contributions directes	1 207 000.00 €	19 563.00 €	1 226 563.00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	115 000.00 €	11 537.00 €	126 537.00 €
741121	Dotation solidarité rurale	50 000.00 €	80 195.00 €	130 195.00 €
741127	Dotation nationale de péréquation	50 000.00 €	16 891.00 €	66 891.00 €
742	Dotation des élus locaux	293.00 €	3 895.00 €	4 188.00 €
74833	Compensations taxes foncières	5 800.00 €	1 620.00 €	7 420.00 €
TOTAL		**1 478 093.00 €**	**149 900.00 €**	**1 627 993.00 €**

COMPTE		BP 2026	Variation DM2	NOUVEAU MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES				
2156	Autres matériels et outillage incendie	49 400.00 €	600.00 €	50 000.00 €
2182	Matériel de transport	0.00	370.00 €	370.00 €
2183	Matériel informatique	4 000.00 €	4 000.00 €	8 000.00 €
2184	mobilier	11 985.15 €	-4 970.00 €	7 015.15 €
2151-041	Réseaux de voirie	0.00 €	111 310.20 €	111 310.20 €
TOTAL		**65 385.15 €**	**111 310.20 €**	**176 695.35 €**
INVESTISSEMENT RECETTES				
203-041	Frais études	0.00 €	111 310.20 €	111 310.20 €
TOTAL		**0.00 €**	**111 310.20 €**	**111 310.20 €**

Délibération 66-2026: Admission en non-valeur
Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Barres explique qu'il faut que ce soit un montant supérieur de 10 euros pour qu'il y ait des suites par la trésorerie. Monsieur le Maire confirme.

Délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, R. 1617-24, D. 2342-4 et D. 2343-3,
Vu le budget de la commune pour les exercices antérieurs,
Vu les états des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Madame CHERFAOUI, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites,
Vu également les pièces à l'appui,
Considérant l'exposé des états de restes faisant apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition (par exemple des entreprises pour insuffisance d'actif), recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Considérant que le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, les sommes détaillées en annexe, sur le budget de la commune, pour l'année 2026, des sommes non recouvrées sur la période de 2019,
Considérant que le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève ainsi à 0.01 € est inscrit à l'article 6541 du Budget Général,
Considérant que le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, les sommes ci-après, à savoir :

Exercice	Réf	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-132	S.	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
		S. (Total pour le Débiteur)	**0.01 €**	
		Total	**0.01 €**	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-après :

Exercice	Réf	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-132	S.	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
		S. (total pour le débiteur)	**0.01 €**	
		Total	**0.01 €**	

Délibération 67-2026: Création de poste
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite ouvrira le grade de technicien pour le recrutement du responsable technique. Madame Barres précise qu'elle n'a rien contre la personne recrutée, cette dernière est toujours prête à rendre service. En revanche, Madame Barres est contre ce grade qui pour elle n'est pas logique mais elle reste favorable au grade

d'agent de maîtrise en catégorie c. Elle sait qu'il est rémunéré au maximum du grade actuel ainsi que de l'ifse donc l'ouverture de ce grade ne concerne que l'augmentation de salaire plutôt qu'autre chose.
Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de catégorie B exerce des missions de conception et de direction, sachant que le responsable encadre des agents, il est préféré de le mettre en catégorie B.
Monsieur Gabory ajoute que la catégorie B c'est de l'encadrement contrairement à la catégorie C qui reste de l'exécution.
Madame Barres estime que l'entretien n'est pas régulier, qu'il existe plusieurs conflits d'intérêts et elle en a la confirmation d'organismes extérieurs. Elle rappelle que Monsieur Porte n'a assisté qu'aux 2 derniers entretiens.
Monsieur Gabory informe que 3 candidats ont été convoqués et un a annulé.
Pour Madame Barres, la logique aurait été d'avoir le total des candidatures pour être pleinement concerné dans le processus de recrutement.
Monsieur Klotz apprécie le fait d'avoir fait participer Monsieur Porte aux entretiens et il rappelle qu'avec l'ancienne équipe municipale, l'opposition n'a jamais été conviée dans ces démarches.
Monsieur Gabory précise que le responsable a des compétences managériales et des compétences techniques, il établit des devis et agit sur le terrain. L'autre candidat n'a pas été retenu puisqu'il n'avait pas les compétences techniques nécessaires.
Madame Barres réitère son souhait d'agent de maîtrise.
Madame Barres estime que le poste ne correspond pas au grade demandé.
Monsieur Gabory précise qu'il est au maximum de la catégorie c et aujourd'hui on est obligé d'ouvrir un grade demandé catégorie B pour offrir une certaine rémunération et avoir une cohérence entre le grade et les missions exercées. Il rappelle que l'agent est recruté pour 4 mois.
Monsieur le Maire confirme que le responsable est sur les mêmes niveaux de rémunération que l'ancien responsable technique. En revanche, dans 4 mois, le responsable technique sera en catégorie B.
Monsieur Klotz rappelle que l'ancien responsable, recruté en catégorie C n'aimait pas faire les devis et ne s'en occupait pas toujours, il ne voulait pas non plus faire les entretiens professionnels des agents de son équipe.

Suite à une inattention d'élu (M. Dupuy) qui ne prend pas part au vote, Monsieur le Maire procède à un deuxième vote.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,
Vu le tableau des effectifs de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant la nécessité de recruter un responsable des services techniques de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme BARRES, M. ARMOUGON, M. CANIVET, Mme CORNUET) et 3 ABSTENTIONS (Mme VERHAEGHE, M. DUPUY, Mme CARAYON)

DECIDE de créer au tableau des effectifs de la commune :

- Un poste de technicien territorial

DIT que le recrutement sera réalisé conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

AUTORISE à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

DIT que cette dépense est prévue en fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	1	0
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint administratif	C	1	0
Technicien territorial	B	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint technique	C	5	5
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	4	4
Adjoint d'animation 80 %	C	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1
TOTAL		**29**	**23**

Délibération 68-2026: Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SDESM met à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un outil de type portail en ligne nommé ArcOpole Pro, qui rassemble un ensemble d'informations géographiques ou géolocalisées tels que les réseaux secs, adossés à différents fonds de plan.
En se connectant, les utilisateurs peuvent visualiser les données sous forme de cartes personnalisables.
Le portail comporte plusieurs thématiques « métiers » ainsi que différents fonds de plan.

Monsieur le Maire explique que ce sera pratique pour le service urbanisme.
Madame Barres demande confirmation s'il s'agit du webinaire qui avait été présenté il y a quelques mois, la DGS confirme.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).
Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du du SDESM du 06 avril 2022.
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis est membre du SDESM.
Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.
Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

. APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes
. AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention
. AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

Délibération 69-2026: Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.
Suite à la mise en place obligatoire de la facturation électronique depuis le 1er septembre, il est nécessaire que la commune signe la convention pour que l'ONF puisse procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Délibération :
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 70-2026: Fonds de solidarité logement 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population atteint 1 500 habitants, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013, soit pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis 621.30 € pour l'année 2026.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que ce fonds sert à aider les familles à accéder au logement, financer les frais de caution, gère les situations d'impayés et accompagne l'achat de matériel de première nécessité,
Considérant qu'il convient de signer la convention pour l'année 2026, dont la participation pour les communes de 1 500 habitants et plus est fixée à 0.30 € par habitant sur la base de la population légale fixée par l'INSEE au 1er janvier 2026, soit pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis 621.30 € correspondant à 2071 habitants,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le maire d'Ozouer-le-Voulgis à signer la convention Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le versement d'un montant de 621.30 €

Informations

- cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 9h45 au monument aux morts. La cérémonie se clôturera autour d'un moment convivial.

- calendrier évènements estivaux des associations et de la commune sera transmis prochainement. Mme Verhaeghe travaille sur ce document.

Informations diverses
-6 septembre : forum des associations
Les associations sont satisfaites, les démonstrations ont permis d'apporter quelques licenciés supplémentaires.
-26 septembre : repas familles au club des jeunes
défi familles : pour les familles qui ont les enfants au centre de loisirs
-27 septembre : élection CMJ
-11 octobre : évènement du judo et évènement communal pour octobre rose
-23 octobre : rencontre citoyenne - à la salle polyvalente. C'est un moment d'échanges et de proximité avec les élus.
31 octobre : halloween – rendez-vous à la Maison de l'Horreur
-11 novembre : cérémonie
-21 novembre : accueil des nouveaux arrivants depuis janvier 2025
-6 décembre : marché de noël avec le tirage du feu d'artifice en finalité puisqu'il n'a pas pu être réalisé le 14 juillet
-17 décembre : repas intergénérationnel pour les personnes âgées de plus de 65 ans
- 12 et 13 décembre : goûter et spectacle de Noël. Madame Verhaeghe mène une réflexion avec sa commission pour l'édition 2026.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

La secrétaire de séance,
Martine ROLIN

Le maire,
Gauthier BOUNICHOU